

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. Brun,
M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Pradié, M. Quentin, M. Straumann et
M. Thiériot

ARTICLE 7

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que la Ville de Paris et le diocèse de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence tout au long de cette restauration, il convient d'associer à la gestion des fonds la Ville de Paris et le diocèse de Paris.